

10^c.

Journal du Lot

10^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
Autres départements	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne ou son espace)	50 cent.
RÉCLAMES (— d' —) 3 ^e page	1 fr.

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

L'interpellation des chasseurs de maroquins. — Le 5^e anniversaire de la guerre et les fêtes de Belgique. — Le Traité ratifié à Londres. — En Italie. Les incidents de Fiume. — Les grèves anglaises.

Toute la presse, cela va de soi, a consacré un commentaire important à l'assaut mené contre le ministère, assaut qui s'est terminé par l'échec des conjurés et de leurs chefs, dont la principale qualité, a dit l'Echo de Paris, n'est pas le courage !...

De fait, il a suffi à Clemenceau de paraître à la Chambre pour mettre en fuite les grands ténors qui ont aussitôt délégué aux petites flûtes le soin de mener la danse contre le Cabinet.

Couragement, Chaumet a rempli le rôle qu'on lui avait confié. Nul doute qu'il n'ait amèrement regretté de s'être placé à portée de la griffe du Tigre...

Sans vouloir revenir sur les débats dont le but apparaît particulièrement mesquin, puisqu'il s'agissait pour certains politiques en mauvaise posture, de s'emparer d'un maroquin pour consolider leur situation, il faut retenir de l'épouvantable discours de Clemenceau un point singulièrement émuant.

M. Chaumet avait reproché au grand Français de n'avoir « ni représenté la France à la Conférence ni gouverné à l'intérieur ».

C'est à celui qui a fixé la Victoire dans un moment critique ; dans un moment où, par leurs intrigues, les Boches croyaient avoir triomphé de notre résistance intérieure ; c'est au libérateur du territoire que le député de Bordeaux s'adressait !

La réponse a été crue et l'émotion, dit la grande presse, était à son comble quand Clemenceau a laissé tomber ces paroles où l'on sentait l'émotion l'étreindre à la gorge : « Si vous aviez traversé les heures que j'ai connues, je vous assure que ces mots ne seraient jamais sortis de votre bouche ; car je suis certain que vous avez en vous une conscience qui s'y serait opposée. »

Et encore : « Vous regretterez plus tard vos paroles, bientôt, quand je serai mort !... »

« Un frisson, dit le Temps a passé sur l'Assemblée qui n'est pas si loin de ces choses qu'elle en ait déjà oublié l'horreur. »

Clemenceau n'a pas la prétention d'avoir fait œuvre parfaite. Il ne faut pas oublier que nous avons gagné la guerre à quatre ; qu'à la Conférence les intérêts opposés des vainqueurs se heurtaient et qu'il fallait solutionner les cas divers à l'unanimité !

Tout de même, il reste que la France a été sauvée ; sauvée contre la volonté des défaitistes qui secondaient les vues de Caillaux !

Le Parlement a donné raison au Président du Conseil. Il peut être certain d'être approuvé par l'immense majorité du pays.

La partie est gagnée pour le ministère, mais le gouvernement fera bien de veiller au grain. Les chasseurs de maroquins ne désarment pas. Ils tendront d'autres embûches au Cabinet. Ce dernier se doit de les déjouer car c'est lui que le Pays veut voir au gouvernement au moment des élections !...

Les Boches avaient tout prévu sauf l'héroïque résistance des Belges qui a permis la victoire de la Marne et l'arrêt définitif des Barbares.

Au moment où revient le 5^e anniversaire du crime, il est réconfortant de constater la touchante union des Belges et des Français. Nos voisins fêtent la Victoire et M. Poincaré est allé porter à l'héroïque petit peuple le témoignage de reconnaissance de notre pays : « Vous avez été, comme la France, la vigilante sentinelle du genre humain, a dit le Président à Bruxelles ; lorsque deux peuples ont rempli, côte à côte, cette mission sublime, rien ne peut plus les séparer. »

L'union est indissoluble désormais entre les deux peuples. L'attestation solennelle en a été donnée par le Roi et par le Président de la République française en deux toasts retentissants.

« Puissent, dirons-nous avec le Temps, ces paroles solennelles se traduire bientôt en faits. Ce sera, pour la Belgique comme pour la France, le plus sûr moyen de réparer les longues épreuves dont la date d'aujourd'hui nous rappelle le début. »

Il faut que trois des nations alliées aient ratifié le Traité pour le rendre définitif. L'Angleterre arrive bonne première. Dans une discussion rapide elle a approuvé, à l'unanimité, le Traité de Versailles et ratifié le pacte qui nous garantit l'aide militaire de la Grande-Bretagne, au cas d'une nouvelle agression des Boches.

Ce vote unanime atteste la loyale amitié de l'Angleterre pour notre pays. Il sera suivi, sans doute, d'un vote semblable aux Etats-Unis, en dépit d'une campagne qui manquera son but.

La paix est donc garantie. Ce n'est pas une raison pour ne pas travailler, en commun avec nos Alliés d'hier, à rendre impossible toute nouvelle guerre.

Ce résultat ne pourra être obtenu que le jour où la mentalité allemande changera. C'est l'œuvre du temps. L'œuvre d'une propagande active aussi et nous agirons utilement en secondant les Allemands courageux qui, comme le professeur Forster, disent à leurs compatriotes : La guerre fut notre œuvre ; notre pays fut poussé par une déformation intellectuelle et morale qu'il convient de redresser !...

C'est la Prusse qui fut responsable de cette déformation. Les Allemands le sentent instinctivement et on a l'impression, dit le Temps « qu'il s'accomplit chez eux, à tâtons, un travail de reconstruction intérieure que rien ne peut arrêter. En vain, les gouvernements de la Prusse et du Reich s'entendent avec l'Assemblée de Weimar pour faire de l'obstruction, ce qu'approuve fort le correspondant de la Gazette de Cologne. En vain, une propagande officieuse et intéressée répète chaque jour aux lecteurs allemands qu'on ne peut pas toucher à l'Etat prussien sans rompre l'unité nationale de l'Allemagne. Malgré toutes les résistances et toutes les tentatives d'intimidation, on voit se poursuivre ce mouvement spontané qui tend à constituer une Allemagne délivrée de la domination prussienne, une Allemagne plus libre et mieux équilibrée. Les journaux allemands discutent maintenant la formation de deux nouveaux Etats confédérés, dont l'un comprendrait le nord de la Prusse rhénane et la plus grande partie de la Westphalie, tandis que l'autre comprendrait la Hesse, le sud de la Prusse rhénane et le Palatinat. Nous ne savons quels sont les projets qui se réaliseront, et ce n'est d'ailleurs pas à nous de choisir. Mais il faut croire que le mouvement est assez sérieux, puisque le gouvernement prussien, désespérant de le contenir, a essayé de le faire dévier en annonçant un projet de loi par lequel il accorderait l'autonomie à ses différentes provinces. »

L'évolution se poursuivra-t-elle jusqu'à un résultat satisfaisant ? Il appartient peut-être aux Alliés d'aider à ce résultat par une propagande de tous les instants qui assurerait la tranquillité de l'Europe pour une période indéfinie.

On se plaint de la vie chère en France. On a raison. Pourtant notre situation est meilleure que celle des Italiens. Chez nos voisins, le coût de

la vie atteint un taux fantastique. On s'est efforcé de faire patienter le peuple en canalisant la colère de la foule contre les Alliés. Si étrange que cela paraisse, il y a, en ce moment, par delà les Alpes, un ressentiment invraisemblable contre la France que l'on accuse d'avoir sacrifié les intérêts latins !...

C'est le résultat de la politique de M. Orlando qui n'a jamais voulu éclairer le pays.

M. Nitti, le nouveau Président, politicien habile, a compris que son premier devoir est de remettre de l'ordre dans les finances. Il veut équilibrer le budget et donner au pays de quoi vivre. Mais il veut travailler dans le calme et il cherche tout d'abord à mettre à la raison tous les impérialistes exaltés qui parlent de tirer vengeance de la trahison des Alliés !...

C'est ainsi que les impérialistes italiens, naguère germanophiles, qualifient l'attitude des Français qui ont songé à abattre l'ennemi commun, plutôt que de seconder les plans excessifs des impérialistes romains !

Le temps remettra les choses au point et l'histoire rendra hommage à la France qui fut, dans cette cruelle guerre, la nation la plus durement frappée et la plus admirable dans la lutte contre la Barbarie.

En attendant, il faut régler les incidents de Fiume et obtenir de légitimes réparations pour l'assassinat de nos soldats.

Rien ne peut justifier le crime de quelques exaltés Fiumains qui ont aujourd'hui « l'Italie ou la mort », et qui, hier, étaient à plat ventre devant les autorités magyares. Notre confrère Auguste Gauvain dit avec raison : « L'occupation interallié de Fiume est légitimée par le désir de prévenir un conflit armé entre les compétiteurs des territoires occupés, et d'empêcher des iniquités telles qu'il en fut commis ailleurs, par exemple la déportation et l'internement de citoyens yougoslaves qui, autrefois persécutés par les Austro-Hongrois, étaient rentrés à leurs foyers avec l'illusion de la liberté. Nous ne nous sentons pas, nous ne sommes pas coupables envers l'Italie. Nous avons toujours à cœur de lui être étroitement unis. Mais nous n'avons ni pénitence à faire, ni amende à payer. »

Nous avons, au contraire, de légitimes satisfactions à obtenir contre la bande d'énergumènes qui ont organisé la chasse aux soldats français.

Nos voisins anglais connaissent des heures difficiles. Des grèves importantes entravent la vie nationale et auraient des conséquences désastreuses si elles se prolongeaient.

Aux dernières nouvelles on prétend qu'une détente est probable.

Souhaitons-le. Les difficultés que les alliés par ces mouvements injustifiés, puisque les ouvriers ont obtenu toutes les satisfactions sollicitées, ne peuvent que remplir de joie et d'espoir nos ennemis.

Nous avons gagné la guerre. Allons-nous compromettre la paix en permettant à l'Allemagne de devenir l'arbitre de la situation économique mondiale ?

Les patriotes des pays alliés feront bien de veiller au grain et de contrecarrer de tout leur pouvoir les manœuvres boches dont nous entrevoyons les désastreuses conséquences !...

A. C.

INFORMATIONS

L'alliance franco-anglaise
Le traité de paix et la convention anglo-française ont été votés définitivement par la Chambre des lords, à l'unanimité.

L'Angleterre livrera le charbon

La crise actuelle des charbonnages, entrainera de nouvelles restrictions qui pèseront surtout sur les exportations, mais les milieux autorisés font ressortir qu'il ne s'agit nullement, surtout vis-à-vis d'une alliée comme la France, de réduire les quantités jusqu'ici fournies pour satisfaire un programme protectionniste.

La date des élections

Dans les couloirs de la Chambre, M. Jeanneney sous-secrétaire d'Etat, donnait les dates suivantes auxquelles pourraient avoir lieu les élections :

- Elections législatives : 12 octobre.
- Elections municipales : 1^{er} tour, 19 octobre ; 2^e tour, 25 octobre.
- Elections cantonales : 1^{er} tour, 2 novembre ; 2^e tour, 9 novembre.
- Elections des délégués sénatoriaux : 16 novembre.
- Elections sénatoriales : 23 novembre.
- Elections complémentaires législatives : 30 novembre.

Le Sénat et les élections

Le groupe de l'Union républicaine du Sénat, réuni sous la présidence de M. Develle, a exprimé à l'unanimité l'avis qu'il y a lieu de procéder, dans le plus bref délai, au renouvellement des pouvoirs publics. Confirmant ses votes antérieurs, le groupe a émis en outre l'avis, également à l'unanimité, que les élections aient lieu dans l'ordre suivant : élections municipales, élections départementales, élections législatives, élections sénatoriales.

Bolcheviks et Roumains

Une Commission bolcheviste russe est arrivée à Kichinev pour négocier la paix avec les troupes roumaines du Dniestr.

Le gouvernement de Lénine consent à donner la Bessarabie à la Roumanie.

Les Roumains ont accepté un armistice de huit jours, et les délégués russes chargés des pourparlers, sont partis pour le quartier général roumain.

Chambre des Députés

Séance du 24 juillet

Dans la séance du matin, M. Clausat demande au Gouvernement quelles mesures il compte prendre pour protéger l'industrie française contre l'envahissement des produits manufacturés allemands. M. Clément dit qu'il a pu passer quelques objets en contrebande, mais les mesures de surveillance sont prises pour l'avenir.

L'ordre du jour pur et simple est voté.

Dans la séance de l'après-midi, la Chambre discute la politique financière du Gouvernement. M. Stern préconise l'organisation d'un emprunt interallié. M. Bedouce demande que les élections aient lieu le plus tôt possible, mais il voudrait également qu'un budget normal soit établi. Il s'élève contre la faiblesse qu'on a eue à l'égard des fabricants de matériel de guerre qui ont réalisé des profits considérables.

Trois ordres du jour sont déposés. M. Clemenceau déclare accepté l'ordre du jour impliquant la confiance. L'ordre du jour pur et simple est repoussé par 262 voix contre 173. L'ordre du jour de confiance est voté par 304 voix contre 134.

Séance du 25 juillet

La Chambre vote le projet relatif aux contributions directes (impositions départementales et communales de l'exercice 1920).

M. Boisneuf interpelle sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire cesser les brimades dont sont victimes les citoyens ou sujets français de couleur sur le territoire français.

M. Pams affirme que satisfaction sera donnée à M. Boisneuf et à ses compatriotes de couleur. Un ordre du jour pur et simple est voté.

M. Broussais interpelle sur les services maritimes postaux entre la France, l'Algérie et la Tunisie.

Sénat

Séance du 24 juillet

M. de la Villemoisant interpelle sur les transports d'Algérie en France des phosphates nécessaires à l'ensemencement d'automne.

M. Flaisièrès demande qu'on autorise l'importation des vins d'Algérie, par les ports de la Méditerranée. M. Clavelle assure qu'il va prendre des mesures pour que les vins algériens soient débarqués seuls à Marseille.

M. Sarraut se plaint qu'on ait vendu les vins espagnols en France. M. Simonnet répond que les viticulteurs du Midi exagèrent le prix du vin ;

M. Sarraut soutient que les viticulteurs du Midi ont des frais quatre fois plus élevés qu'avant-guerre. M. Herriot reconnaît que les viticulteurs du Midi ne doivent pas être sacrifiés mais il demande qu'ils nous livrent leurs vins à des prix raisonnables.

Un ordre du jour de confiance clôt la discussion.

CHRONIQUE LOCALE

NOUVEAU LOT D'AMÉNITÉS

Je fus un embusqué ;...
Circonstance aggravante :
Je fis ma pelote !

La croix du médocastre
et celle... qui s'est trompée d'adresse

Ma candidature !...
Au pied du mur !!!

Les amabilités continuent et s'amplifient.

Mon contradicteur perd son temps. Je me permets de l'en avertir charitablement.

Sa campagne est si manifestement entachée de dénigrement systématique... et énigmatique — car nombre d'allusions restent de l'hébreu pour le lecteur, et pour moi ! — qu'il serait vain de s'arrêter à toutes les accusations formulées. Le public se forme un jugement sans qu'il soit besoin de le lui souffler.

Uniquement, et avec une patience qui ne se lassera pas, je relèverai les insinuations perfides qui ont l'évidente intention de me présenter sous un jour... qui atténuerait la portée d'une campagne dictée par mon seul amour de la France. Pour le reste, les... aménités, cela ne peut compter.

Ainsi, je suis un « nouveau riche » ; j'ai « confectionné ma pelote » pendant la guerre. Au lieu d'aller dans les tranchées combattre le Boche, je restai douillettement « les pieds dans les chausses en lières et barricadé derrière mes cases. »

C'est un beau tableau. Le personnel de l'imprimerie m'a reconnu d'emblée : les pieds dans les chausses ; un calot sur le crâne ;... et en pyjama, vous oubliez le pyjama !... c'est bien moi, tout à fait moi !

Donc, trois fois grand-père au début de la guerre, j'avais le devoir strict de me précipiter dans les tranchées ; je m'en suis tenu à faire la guerre aux Boches de l'intérieur ; j'ai mis un point d'honneur à remonter inlassablement le moral de ma petite province, tandis que d'autres semaient le pessimisme à pleines mains. Je suis un misérable. Je le confesse. Je ne puis, hélas ! que me frapper la poitrine. Cela calmera-t-il le courroux de mon contradicteur ?...

Mon crime est plus grand encore : j'ai fait « ma pelote » pendant la guerre.

Et c'est un imprimeur (c'est lui du moins) qui a la responsabilité de l'affirmation) qui dit cela à un imprimeur ; alors que mon confrère sait, aussi bien que moi, quelle terrible répercussion a eu le conflit sur notre industrie.

En tout cas, je dois avoir eu une certaine habileté si l'on veut bien considérer :

que pendant plus d'un an le personnel, ici, a été réduit de plus de moitié ; — que pendant cette période on travaillait, en moyenne, à peine, la moitié de la journée ; — que des 96 publications périodiques que j'imprimais une demi-douzaine à peine subsistaient même après deux ans de guerre ; — que c'est vers fin 1917, seulement, que quelques unes ressuscitèrent avec une périodicité et un volume restreints ; — que même en 1918 le personnel occupé représentait à peine les 2/3 du personnel d'avant guerre. — (Je tiens mes livres à la disposition de l'anonyme s'il veut se faire une conviction) —

Si j'ai fait ma « pelote » dans ces conditions, qu'était-ce avant guerre ; qu'est-ce que ce sera après ?
J'y songe ! Mon confrère croit peut-être que mes bénéfices me vinrent du journal, de ce petit journal à la rédaction duquel, pendant 5 ans, j'ai mis tout mon cœur de français.

Que l'imprimeur de la feuille de M. de Monzie s'empare d'un crayon et qu'il fasse quelques calculs en tenant compte des données suivantes :

Les communications étant trop rares et trop lentes pour permettre la diffusion dans le Lot, je devais m'en tenir presque exclusivement à la vente à Cahors.

Cette vente oscilla, suivant les périodes, de 1500 à 2000, moyenne 1750 à trois centimes (2 centimes de remise au vendeur cela faisait 52.50 par jour.

Les annonces furent à peu près nulles, mettons-les, pour mémoire, à... 2.50

Recette quotidienne. 55 »
Voilà ce que je touchais. Si maintenant M. Marpiès veut faire le calcul des dépenses :

Rédaction (la direction n'étant pas rémunérée, évidemment) ; composition, mise en pages ; papier (200 à 250 fr. les 100 k.) ; tirage, et DÉPÊCHES. S'il veut ensuite faire la différence, je lui laisse le soin de fixer le public sur le bénéfice NEGATIF (considérablement négatif !!!) qui a terminé la superbe opération.

Il me reste, il est vrai, une satisfaction qui me remplit de fierté. Après la guerre, la vente s'est maintenue, à Cahors, au même chiffre que pendant le conflit, — cela, bien que l'intérêt des nouvelles fût moindre et bien que le prix de la feuille fût double ! — Cette fidélité du lecteur est pour moi la plus belle récompense...

Encore une fois, j'ai eu, sans aucun doute, une habileté peu commune pour remplir mon coffre dans les conditions que je viens d'esquisser.

En ce qui concerne la deuxième partie de l'article, j'avoue humblement ne pas saisir les insinuations. Qu'est-ce que « T... de B... », le « petit monsieur », le « médocastre qui voudrait être de ma promotion » ?

Quel médocastre ? Quelle promotion ?
Le Ruban ? Mais je n'ai jamais demandé ou fait demander quoi que ce soit à personne. Je ne m'attends donc à aucune promotion. Quant au « médocastre » — qui doit être un brave homme puisqu'il est attaqué par un anonyme de l'entourage de M. de Monzie — quel qu'il soit, il mérite-rait mieux, à coup sûr, la distinction que ceux qui la doivent à une inqualifiable substitution de dossiers au retour des pièces de la Chancellerie.

Mais ce que je ne puis pas ignorer, c'est qu'on m'accuse très nettement de manœuvrer avec habileté pour faire désigner comme candidats X, Y... et « moi-même » !

Dans l'intérêt de la vérité je vais vider mon sac (pas celui rempli pendant la guerre) !

Nombre de personnes de Cahors et du département sont, en effet, venues me trouver, à plusieurs reprises, pour me dire : « Vous devez être candidat ».

A toutes j'ai répondu :
« Ce serait de ma part de la folie, je suis absorbé ici, voulant assurer définitivement la prospérité d'une Maison qui, je l'espère, sera un jour à mes collaborateurs. En dépit de mon activité, — les chausses n'enlèvent rien à mon activité ! — je ne pourrais pas mener tout de front, en supposant un résultat heureux... »

De plus — en dépit de mon coffre rebondi ! — je déclarais à mes visiteurs que « ma situation pécuniaire rendrait pour moi la vie difficile à Paris. Un député, à mon avis, doit se consacrer tout entier, à ses fonctions, à sa CHARGE, comme portant des honneurs sans doute, mais à sa charge RÉELLE, en évitant avec soin de se créer, à côté de son mandat, un revenu qui ne peut que compromettre son indépendance. »

« On les 15.000 fr. d'un élu suffiraient-ils seulement à payer les frais d'élection, et tous les frais généraux dont ceux, considérables, de correspondance, pour un élu actif ?... »

Ma conclusion fut la même pour tous : « Je ne serai pas candidat, mais je ferai l'impossible pour créer un courant en faveur d'une liste d'union pouvant battre la liste des politiciens. »

Voilà une affirmation très nette. Mon contradicteur laisse entendre qu'il connaît mes secrètes démarches, pour attendre le but qu'il indique : constitution d'une liste, X, Y... et « moi ».

Il peut donc me jeter un bon tour. Qu'il trouve une SEULE personne en état de prouver que je ne dis pas la vérité. Qu'il publie une SEULE attestation sérieuse établissant que j'ai fait ou fait faire des démarches dans le sens qu'il indique.

Aussitôt j'offre :
Soit de verser MILLE francs à une œuvre de guerre que désignera mon contradicteur.
Soit de cesser toute campagne contre M. de Monzie.

Au choix !
L'offre me paraît honnête, M. de

Monzie doit avoir un certain désir de me museler. En avant vos preuves, confrère !!!

A. COUESLANT.

L'AFFAIRE HELLER

Les incidents inévitables auxquel- les m'entraîne le journal de M. de Monzie m'obligent à abrégier l'article que j'avais promis sur les points en litige.

On sait qu'un contradicteur anonyme m'avait défendu de me réfugier dans le silence au sujet de : « M. de Monzie défenseur des Boches », de « l'affaire Heller », etc., etc.

Je crois avoir démontré avec une suffisante clarté, par le cas Drecoll, que M. de Monzie a mis pendant la guerre son remarquable talent au service de sujets et de maisons qui n'ont rien de français.

C'est le même sentiment qui le guidait lorsqu'il nous amenait, ici, M. Heller, le RICHE industriel, directeur d'une maison allemande de Puteaux.

Je reprends la démonstration. Tout d'abord, je répète que je suis sans la moindre passion contre M. Heller. Je n'ai jamais éprouvé les terribles accusations dont il fut l'objet. J'ai dit et je répète : Cet homme a le devoir de se disculper et de confondre ses calomniateurs s'il est calomnié. J'offre, une fois de plus, de proclamer, dans les colonnes du *Journal du Lot*, son innocence, le jour où elle sera établie. Mais il faut que cette innocence soit claire, évidente et non... garantie par les seules déductions de scribes intéressés.

Nous avons assez pâtis de tous ces faux naturalisés, souvent espions dangereux, pour avoir le droit d'exiger de ceux qui sont encore en France de ne pas rester sous le coup d'imputations accablantes.

L'affaire Heller ? Elle est liquidée, jugée, pesée, tranchée, elle nous répète sur tous les tons. Elle nous paraît louche, au contraire, aujourd'hui comme au premier jour.

Rappelons brièvement les faits. M. Heller, autrichien naturalisé, était directeur d'une grande usine à Puteaux dans laquelle on fabriquait la lampe boche Osram.

Il occupait 2.000 ouvriers ou ouvrières. Tout ce monde était sous la coupe d'un état-major composé d'ALLEMANDS dont voici la liste :

Directeur de fabrication, Arndt.
» Gaeger.
Contrem. du montage, Spitz.
Chef de service, Lang.
Chefs des magasins, Koenig.
Comptabilité, Oppel.
» Schuller.
» Schabert.

Egalement, les ouvrières françaises étaient dirigées par des contre-maîtresses boches.

Arrive la guerre, tout l'état-major allemand file dare-dare en Bohême, dans l'armée vraisemblablement.

Un journal porte de graves accusations contre Heller. La campagne se poursuit. Heller, conduit par M. de Monzie, cherche un refuge à Cahors.

Il ouvre, ici, une vague usine de jouets ou de sabots. Il ne sait lui-même ! En se crevant, il n'arriverait pas à gagner 1.200 fr. par an, lui qui, à Puteaux, gagnait l'or à pleines mains ; lui qui, à Paris, dans un de ses bureaux, 18-20-22 rue de Trévise, ouverts pour représenter de formidables maisons boches, avait un directeur aux appointements de 20.000 francs par an (20 mille avant la guerre!!!)

M. Heller, en dehors de sa direction de l'usine de Puteaux, où il gagnait très gros argent, à Paris, une autre maison distincte :

Etablissements Heller, société anonyme au capital de 600.000 fr.

Il représentait en outre d'innombrables maisons ennemies :

Instruments de mesures Hartmann et Braum de Bockenheim près Frankfurt-a-Mein ;

Appareillage électrique Voigt et Haeflner de Frankfurt-a-Mein ;

Charbons électriques pour lampes et dynamos Siemens frères et Cie de Lichtemberg ;

Appareils de chauffage électrique de la Chemisch-Elektrische Fabrik « Prometheus » de Frankfurt.

Lampes à incandescence et compteurs Siemens et Halske Aktien-Gesellschaft, de Berlin ;

Isolateurs de la Porzellanfabrik Hermsdorf ;

Téléphones et signaux de mines, chemins de fer, de Mix et Genest, de Berlin-Schöneberg ;

Instruments de physique et chimie Max Cohl, de Chemnitz ;....

Toutes ces maisons représentent un nombre considérable de millions qui ajoutés aux 8 millions 1/2 de la Société Osram, permettent de croire que les traitements cumulés de M. Heller n'étaient pas une paille.

Ce Monsieur qui gagnait des centaines de mille francs certainement, venait fabriquer des sabots chez nous, pour gagner 3 francs par jour.

Comme c'est vraisemblable !!! Qui oserait mettre en doute le sérieux de l'installation de Cahors.

De plus, on donna à Heller un conseiller et à ce conseiller une consigne : « Pas de procès. »

Cependant, la campagne du journal parisien se poursuivant avec une violence accrue, le procès devint inévitable.

Ce procès engagé, à Cahors!!!, fut en appel, en cassation et devait revenir à Cahors.

Mais le bruit fait, ici, autour de cette affaire amena le départ du naturalisé et on n'entendit plus parler du procès.

Qui l'a arrêté ? Quel est celui de nos compatriotes, qui, traité d'espion, n'aurait pas poursuivi avec violence le calomniateur jusqu'au moment où un DÉBAT AU GRAND JOUR aurait confondu le journaliste.

Remarquez que nous ne disons pas : M. Heller est un espion. Nous disons, M. Heller est traité d'espion. Il cherche à dérouter l'accusateur par un crochet en province. On l'accuse à un procès. Il s'engage, puis disparaît du Lot et arrête le procès.

Nous avons le droit de dire que l'accusation ne disparaît pas avec lui. Nous pouvons ajouter : M. de Monzie n'avait pas le droit d'imposer à la ville de Gambetta le voisinage d'un naturalisé dont le cas n'est nullement tranché, quoi qu'on dise.

Dans cette affaire, comme dans d'autres, M. de Monzie a été le défenseur des naturalisés dont personne ne peut garantir la sincérité puisque la loi Delbrück permet à ces naturalisés de RESTER Boches en dépit de leur naturalisation.

M. de Monzie a fait plus. Au début de la guerre il a tenu ici des propos alarmistes. Il prétend qu'on l'a mal compris, nous lui donnerons, en temps voulu, des précisions telles que le public, — parfaitement fixé du reste — pourra se faire une opinion définitive.

La vérité est que M. de Monzie a cru, dès 1914, que notre victoire était impossible. Il l'a dit, répété sur tous les tons. Si l'événement s'était réalisé, il était, avec Caillaux et autres, l'homme de la situation.

Aujourd'hui, nous prétendons que les patriotiques populations du Quercy doivent lui signifier brutalement son congé.

C'est un devoir impérieux. Déjà, nombre de cantons sont résolus à agir, Cahors, Puy-l'Évêque, Catus, Montcuq, Castelnaud etc.... délégueront le politicien qui sera rejeté par le Lot.

A ceux qui en doutent encore nous conseillons une expérience. Qu'ils regardent autour de M. de Monzie, lorsque ce député est dans nos murs. Qu'ils suppriment de l'entourage, bien modeste, solliciteurs et quémandeurs ; ceux qui veulent un ruban, une place, des affaires, et voyez ce qu'il reste de l'escorte !

Autant dire PERSONNE ! Libre au journal d'en face de parler de politique de rancune. C'est une idiotie. Je n'ai rien à attendre d'une campagne que des coups. Et cependant je n'hésiterai pas à la poursuivre jusqu'au bout.

Cela du moins devrait garantir ma sincérité et établir que l'intérêt est exclu du sentiment qui me guide.

A. COUESLANT.

LE CLOU !.....

Le clou a s'enfoncer dans la tête, la tactique qu'il faut coûte que coûte adopter pour atteindre le succès, c'est de faire l'union de tous les partis acceptant l'égide républicaine et obtenir que tous les candidats se mettent d'accord pour constituer une seule liste.

Une SEULE liste composée de braves gens, de compétences, d'honnêtes commerçants, de poilus ou de paysans ; une SEULE liste qui permettrait à tout le monde de voter sans rature, c'est l'écrasement de la liste de Monzie.

CAR, si nous arrivons à ce résultat de constituer une seule liste, les 3 candidats d'union auront tous les 3 la majorité et le quotient ne permettra pas à M. de Monzie d'être élu.

De braves gens voilà ce qu'il faut au pays.

La France se meurt de l'éloquence de tous ces avocats qui, une fois élus, ne songent qu'à soigner leur clientèle et à gagner de l'argent.

Habitants du Lot, préparez la lutte. La victoire est à vous, si vous le voulez.

LES CONSPIRATEURS

Paris, le 23 juillet 1919

Mon cher rédacteur,

Comme je vous l'avais annoncé, Clemenceau a pris les devants. Il a tenu tête aux arrivistes pressés, aux amis hypocrites de Caillaux et aux socialistes coalisés. Il n'a eu aucune peine à les mettre en déroute. Chaumet, qui fut jadis ministre et qui brûle de le redevenir, pour pouvoir être élu dans la Gironde, a passé un mauvais quart d'heure. Car c'est lui qui a mené l'attaque, Briand et Viviani n'ayant pas eu le courage de donner de leur personne, sans doute de peur d'être griffés vigoureusement. Les ministériels comptaient sur 40 voix de majorité. Le ministère en a eu d'abord 33, puis 113. Voilà tranquille pour trois semaines, c'est-à-dire jusqu'aux approches de la clôture. Inutile de vous dire que votre député-avocat a voté contre Clemenceau. Vous ne vous en étonnez pas je pense!.....

.....Chaque fois qu'il prend la parole, on se demande aussitôt : Quelle nouvelle intrigue y a-t-il encore ? Pour qui marche-t-il ?

D.-A. F.

Je vous parlerai ces jours-ci de la politique extérieure, probablement de l'Italie et de l'hostilité des Italiens contre Clemenceau. Je viens de voir des amis qui reviennent de là-bas. Je vous parlerai aussi de Gibraltar et de Tanger. Un peu de patience. Vous savez combien je suis occupé.

Qui vivra, verra !

Au cours de la discussion sur la politique financière du Gouvernement, M. de Monzie fit allusion au projet de banque internationale proposé par M. Stern député.

M. Stern. — Vous en étiez partisan. M. de Monzie. — Qu'est-ce qui a pu vous le faire croire ?

M. Stern. — C'est vous-même qui me l'avez dit au cours d'une conversation.

M. de Monzie. — Ah ! si vous faites état des conversations particulières !

M. de Monzie n'aime pas que l'on fasse état des conversations particulières, c'est-à-dire des propos qu'il a tenus, des opinions qu'il a émises sur tel ou tel sujet, avec des particuliers, députés ou autres.

M. de Monzie veut bien causer, donner son avis, en particulier, mais il ne tient pas qu'on le lui rappelle lorsqu'il est public, il soutient une thèse contraire à celle qu'il soutenait en particulier.

C'est bien là, la vraie façon de faire la belle politique du croc-en-jambe dont parlaient les journaux, ces jours derniers.

« Vous avez raison, cher ami : je pense comme vous », et puis, on fait le contraire.

Et c'est bien le bon truc employé par les politiciens aux convictions fragiles, pour lesquels le seul but est d'arriver le plus vite, le plus haut possible.

Montons le « coup » ou le « cou » à X... contre Y... et réciproquement : pendant que X et Y s'en... guirlanderont nous ferons notre affaire.

Promettons un siège de sénateur à trois ou quatre électeurs remuants et populaires ; recommandons-leur surtout de n'en parler à personne. Les 3 ou 4 naïfs ont confiance, ils me suivent, et font mes affaires.

Et puis, faisons à notre guise. Nous trouverons bien le moyen de les « semer » les uns après les autres.

Opérons de même pour le fauteuil de maire de Cahors ou d'ailleurs.

Si nous prenons parti pour un des postulants, les autres ne seront pas contents : ils nous plaqueront.

« Dites donc, très cher, comptez sur nous : et vous cher ami, vous êtes qualifié pour composer une liste et pour en être le chef. »

Et du coup, voilà médusés le très cher et le cher ami qui deviennent, et restent jusqu'au moment des élections fidèles préposés au sac à brosse, ou à la valise, ou confectionneurs de pantoufles, ou organisateurs de randonnées quasi-électorales dans des autos quasi officielles.

« Mais, entre nous, les copains, » a recommandé M. de Monzie : « Ne parlez pas de nos projets même à vos intimes. Il faut qu'ils se réalisent brusquement, qu'ils tombent comme un pavé. »

Effectivement, le pavé tombera : mais ce sera sur le crâne de ceux qui rêvent d'être maire, conseillers généraux, d'arrondissement, qui ont été marqué le fauteuil sur lequel ils devront prendre place !

Car les électeurs sont là pour un coup, heureusement ! Et les chers amis reprocheront alors les promesses... particulièrement ! Trop tard !!!... Qui vivra verra ! M. Stern l'a bien vu !

L. B.

DEUX WAGONS BALLADEURS

Donc, dans l'intérêt du département du Lot l'Administration — avec un grand A — du ravitaillement avait loué 2 wagons à la Compagnie d'Orléans, à Capdenac : un wagon K X numéro 25.786 et un wagon charbonnier i numéro 13.967.

Comme nous l'indiquions, l'Administration — avec un grand A — du ravitaillement avait loué ces deux wagons 10 francs par jour, soit 5 francs par wagon pour que ces deux servent l'un, le couvert à aller chercher des denrées à Bordeaux, l'autre, le charbonnier i à transporter du charbon de Decazeville.

C'était très bien : l'idée était parfaite. L'Administration méritait des félicitations. Elle les mérite toujours, du reste ; elle les recevra des politiciens intéressés.

Mais où et quand les populations de Cahors et du Lot se sont-elles aperçues que les deux wagons sus-indiqués ont servi à leur ravitaillement ?

Nous ne voulons pas être exclusifs : nous ne disons pas : jamais ; parce que probablement, aux premiers jours de la location, ils ont dû être employés au service du ravitaillement lotois.

Mais ce service a-t-il duré longtemps ? nous disons : non.

Car les deux wagons livrés pour porter les denrées destinées au ravitaillement de la population du Lot qui en manquait et qui en manque encore, reçurent, au moins un des deux, une affectation spéciale.

Que devinrent-ils ? Sur quels rails glissèrent-ils ? dans quelles villes s'échouèrent-ils ?

Le wagon couvert, le chic, le plus huppé, un beau matin, se trouva attelé à un train en partance dans le midi.

Où vais-je ? demanda-t-il. Il arriva. Où suis-je ? questionna-t-il. La réponse ne se fit pas longtemps attendre. En un clin d'œil, il était garni de barriques de vin. Il comprit. Et on le barrocha à un train qui rentrait à Cahors.

Le wagon K X numéro 25.786 était « fournisseur de vin du midi pour le Lot. »

L'Administration — avec un grand A — du ravitaillement avait loué à un marchand de vins de Cahors, pour le revenu de 6 francs par jour !

Il a fait ainsi de nombreux voyages dans le midi. Il partait vide ; il revenait garni de barriques de vin.

Mais ce n'était pas du vin du ravitaillement. Brave wagon, s'il a fait un bon service, c'est pour le compte d'un particulier.

Quant au wagon charbonnier i numéro 13.967, il n'a pas eu de chance.

Il était destiné à aller chercher à Decazeville, le charbon nécessaire à l'éclairage et au chauffage : grâce pour lui !

Depuis le mois de mars, pauvre wagon ! il a disparu. Malgré toutes les recherches, on ne l'a pas retrouvé. Il est perdu. Et le malheureux ne se doute même pas qu'il coûte cependant 5 francs par jour au service du ravitaillement auquel il appartient !

Mais les 6 francs de la location que rapporte le wagon couvert loué à un négociant en vin par le service du ravitaillement, diminuent les frais de location du wagon charbonnier perdu.

En somme, les deux wagons étant loués 10 francs par jour à la Compagnie il n'y que 4 francs de perdus !

4 francs, ce n'est pas une somme : les contribuables en paient, ils en paieront bien davantage. C'est vrai !

Mais ce qui est important, c'est d'avoir loué 2 wagons pour le ravitaillement en denrées, en charbon, et de constater que ces 2 wagons ne servent à rien d'intéressant pour le public.

Nous manquons de sucre, le wagon couvert pouvait aller à Bordeaux aux lieux et place d'un camion automobile. Nous manquons de charbon il n'y a pas de gaz. Le wagon charbonnier pouvait plusieurs fois par mois, être attelé au train de Capdenac et rapporter du charbon.

La crise n'aurait peut-être pas été supprimée, c'est certain : elle aurait été atténuée ; et c'est beaucoup. Car, que répondez-vous, chaque fois que l'on protestait contre le manque de sucre, de pétrole, de denrées diverses, de charbon « Crise de transports : pas de wagons ! »

Eh bien, le service du ravitaillement avait deux wagons à sa disposition. Il en a loué un pour servir des intérêts particuliers ; il ne sait pas où est passé l'autre !

Et pendant cette même période, — bien avant même cette période —, d'autres wagons filaient, tels des zèbres, et disparaissaient en emportant, pour le plus grand bénéfice des expéditeurs, des quintaux de son, d'avoine et de maïs....

Le résultat, c'est qu'un quartier de rusés mercantis, grâce à leurs wagons qu'ils suivaient et qu'ils n'ont jamais égarés, recevaient et vendaient des marchandises au prix fort : les wagons du ravitaillement étant indisponibles ou... absents ne pouvaient leur faire aucune concurrence !....

Les Cadurciens et les Lotois apprécieront !

L. B.

Les autobus

et la vie chère

M. de Monzie, d'accord avec Briand et quelques politiciens pressés, a mené l'assaut contre le ministère, en l'absence de Clemenceau.

Les chasseurs de maroquins ont eu un vague espoir. Mais Clemenceau est monté à la Tribune mardi.

M. de Monzie s'est tenu prudemment hors de portée des griffes du Tigre et le gouvernement a eu une imposante majorité.

C'était prévu. Mais il est curieux de noter que M. de Monzie a mené son attaque au sujet de la vie chère. Ce député est scandalisé du prix des choses. Il veut, par tous les moyens, diminuer les frais. Et pour sûr, quand il sera ministre, nous aurons tout pour rien !!!

Mais pourquoi les actes de M. de Monzie, dans le Lot, ne sont-ils pas d'accord, avec son attitude à la Chambre ?

Qu'il nous explique pourquoi, en cinq secs, il fit voter par l'Assemblée départementale le fonctionnement des autobus au tarif maximum, alors que des entrepreneurs offraient d'assurer le service avec un RABAIIS de 50 %.

Il est donc indifférent à M. de Monzie que les contribuables du Lot paient DEUX FOIS PLUS d'impôts qu'il n'était nécessaire pour assurer un service public.

Et M. de Monzie interpelle contre la vie chère. Quelle comédie !!!

Deux naïfs !

Coarrage Mathieu et Juillard Alexandre, soldats à la 4^e section de C. O. A. et boulangers à la manutention d'Alençon, faisaient du « rabiote » sur la farine qu'ils manipulaient ; ils en cédaient de temps en temps, 5 à 6 kilos à la femme C..., épicière à Alençon.

Ils ont comparu devant le Conseil de guerre. Coarrage a été condamné à 1 an de prison avec sursis et Juillard à 1 an de prison sans sursis.

Le tort qu'ont eu ces « rabioteurs » est de n'avoir pas vendu des centaines de quintaux de farine. Ils seraient de nouveaux riches. On ne les aurait pas poursuivis. On les saluerait.

Cesont des naïfs : n'est-ce pas ? Oui, « cher ami ! »

L. B.

Un conseil à méditer

Comme nous n'avons pas les moyens, nous, de faire une propagande intense par des services gratuits, nous conseillons à nos lecteurs, lorsqu'ils ont lu leur numéro, de l'expédier à un ami de la campagne. Si tout le monde procédait ainsi, nous arriverions à un merveilleux résultat.

Votes de nos députés

Sur l'ordre du jour de confiance dans le Gouvernement à la suite de la discussion des interpellations sur la politique financière, nos députés ont voté.

Pour : M. Bécays.
M. de Monzie s'est abstenu.
La Chambre a adopté par 269 voix contre 126.

Légion d'honneur

L'Officiel publie les nominations posthumes au grade de chevalier de la Légion d'honneur des officiers du 7^e dont les noms suivent :

Pour succéder :

Genebrias (Jean-Baptiste-Noël-Maurice), (active), capitaine à la 3^e compagnie du 7^e rég. d'infanterie : a trouvé une mort glorieuse, le 22 août 1914, à Bertrix, en conduisant sa compagnie à l'assaut des positions ennemies. A été cité.

Gimonprez (Pierre-Henri), lieutenant, (réservé), à la 6^e compagnie du 7^e rég. d'infanterie : officier calme et courageux, tombé glorieusement en défendant sa position contre un ennemi acharné et supérieur en nombre. A été cité.

Citation posthume

L'Officiel publie les citations posthumes suivantes à l'ordre de l'armée :

Boulogne (Georges), sous-lieutenant à la 6^e compagnie du 7^e rég. d'infanterie : excellent officier ayant toujours fait preuve de la plus grande bravoure. A trouvé une mort glorieuse, le 18 juillet 1918, en se portant à l'attaque de fortes positions ennemies.

Delmas (Jacques-Louis-Caprais-Henri) capitaine à la 2^e compagnie du 7^e rég. d'infanterie : officier énergique et brave. A trouvé une mort glorieuse, le 31 décembre 1914, en conduisant sa compagnie à l'attaque des tranchées allemandes devant Hurlus (Marne). Une citation antérieure.

Médaille militaire

Les décorations posthumes dans l'ordre de la médaille militaire sont attribuées aux sous-officiers et soldats du 207^e dont les noms suivent :

Agot Antoine, soldat (réservé) à la 23^e compagnie du 207^e rég. d'infanterie : soldat très dévoué, courageux, au front depuis le début de la campagne. Tué le 16 juillet 1916. A été cité.

Faure André-Denis, soldat (territorial) à la 23^e compagnie du 207^e rég. d'infanterie : soldat très dévoué et courageux. Au front depuis le début de la campagne. Tué le 26 juillet 1916, devant Fleury. A été cité.

Faure Léonard, soldat (réservé) à la 23^e compagnie du 207^e rég. d'infanterie : soldat très courageux, d'un sang-froid remarquable, au front depuis le début de la campagne. A été tué le 5 septembre 1916. A été cité.

Conseil général

La session du Conseil général du Lot, s'ouvrira à Cahors le lundi 18 août 1919.

Conseils d'arrondissement

Les Conseils d'arrondissement se réuniront le 4 août 1919, pour la première partie de leur session.

La deuxième partie de cette session s'ouvrira pour le Lot, le 15 septembre 1919.

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 4

LE MARIAGE DE MADemoiselle GIMEL

Dactylographe
Par RENÉ BAZIN
De l'Académie Française

I

LA CRÈMERIE DE MADAME MAULÉON

Mademoiselle Marthe eut un sourire de mépris qui tira en bas ses lèvres duvetées et ses paupières aux longs cils. On entendit le flottement et le bruit de cassure des feuilles de papier remuées, puis le coup sec d'une lettre frappant la feuille, puis cent coups menus tout pareils, qui se répandaient. Les trois femmes s'étaient remises à dactylographier. La porte s'ouvrit. Le jeune M. Amédée, l'un des employés pour les ordres de bourse, avançant, dans l'entre-bâillement, sa tête carrée, qu'éclairait d'allongement une barbe en pointe trop clairsemée et qui laissait voir toute la charpente de la mâchoire et du cou.

— Mesdemoiselles, l'une de vous, s'il vous plaît, pour le Conseil des Huileries...

Voici, monsieur, j'y vais ! Mais le jeune homme, comme s'il n'avait pas entendu mademoiselle Raymonde, reprit :

— Mademoiselle Evelyne, voulez-vous venir ?

Evelyne se leva. Elle évita de regarder ses compagnes, et emporta son cahier de sténographie. Derrière elle, les petits claviers se remirent à battre furieusement. Puis, l'une des dactylographes s'interrompit, et éclata en sanglots.

L'après-midi s'acheva ; la lumière déclinait très lentement ; la chaleur resta étouffante. Quand la nuit fut venue, les fenêtres, peu à peu, s'ouvrirent sur cette brasse impalpable des poussières que les hommes, les bêtes, les machines, la trépidation des pavés et des murs, chassaient en haut par la coupure des rues. Chacune des cellules, riches ou pauvres, où les hommes vivent, les uns au-dessus des autres, était reliée ainsi, sous étroitesse, à ce grand courant trouble de mouvement et de bruit qui baigne nos maisons jusqu'aux heures voisines du jour. Chacune recevait, en même temps, un peu de l'air frais qui tombait, par lames, dans la fournaise. Cela ne donnait point de pensée, mais cela écartait l'épouvante qu'est, pour beaucoup, la solitude de la nuit ; cela suffisait pour entretenir le demi-sommeil du rêve et du repos.

Madame Gimel, qui habitait au quatrième étage, rue Saint-Honoré, non loin du Nouveau-Cirque, avait ouvert, comme tout le monde, la fenêtre de sa chambre. Elle se tenait assise près du balcon ; elle voyait assez clair, grâce aux becs de gaz et aux reflets des façades, pour coudre les plis d'un corsage blanc, qu'elle achevait. Car elle travaillait, jusque vers cinq heures, dans les bureaux d'une maison de gros du quartier de la Banque, et

le soir, elle trouvait le moyen de faire encore quelque ouvrage de lingerie fine. En arrière, dans l'ombre, quelqu'un se taisait et songeait. Madame Gimel, par moments, se redressait ; elle tournait la tête, et, bien qu'elle ne vit qu'une forme immobile étendue dans le fauteuil bergère, elle s'épanouissait. Elle demanda :

— Si tu allumais la lampe ? Une voix répondit :

— A quoi bon, maman ? Cela repose si bien, l'ombre ! Je trouve qu'il fait délicieux.

— Pas moi.

Il se passa une demi-minute. Dans le précipité de la rue, en bas, le gros omnibus des Ternes cria de ses quatre moyeux frénés subitement ; des jurons sans paroles, des ronflements de moteurs, des murmures de badauds, s'élevèrent en vagues. Puis, comme si le flot avait déferlé, il y eut accalmie, roulement sourd, et un petit frisson de la terre secouée par le retrait des masses pesantes qui s'étaient de nouveau mises en mouvement.

— Je ne me plains pas... Je pensais au temps où tu seras mariée.

— Moi, je ne vois pas si loin que vous. Vous seriez contente ?

— Pas trop ; je n'ai que toi. Mais, de même, tu as l'âge... — Vingt-de

Tableau d'honneur du Lycée Gambetta

Glorifiant nos morts, le 1er novembre dernier, je vous rapportais, jeunes gens, mon impression en voyant défiler un régiment de Quercynois, sur le front de Champagne, la veille d'une attaque, aux accents de la Marseillaise.

Brevet Élémentaire

Sont définitivement reçus au Brevet élémentaire les aspirantes dont les noms suivent : Mlles : Baudel, Combarel, Coutelier, Four, Sindou, du Collège de filles de Cahors.

Demands d'emploi

De nombreuses demandes pour obtenir un emploi à la Compagnie d'Orléans ont été adressées à l'Office départemental de Placement du Lot.

Insoumis

Les gendarmes Fréjac et Rigourdié ont transféré de Cahors à la prison militaire de Toulouse, le nommé Rival, Charles, nomade, qui, réformé temporairement en 1915, n'avait depuis cette époque, répondu à aucun appel.

Etat-civil de la ville de Cahors

Du 19 au 26 juillet 1919 Naissance Bort, Marguerite-Alice, rue St-Pierre, 10.

Liste supplémentaire

Par ordre de mérite sont reçues suppléantes : Mlles : Darnault (E. P. S. de Montcuq); Four (Collège); Rouget (C. C. Souillac); Baudel (Collège); Lacaze (St-Céré); Biffoul (Montcuq); Baldy, Bachaud, (Gourdon); Lugol (Collège); Gargne (St-Céré); Combarel (Collège); Marsol (E. P. S. Mende); Peytavin (Montcuq); Maradene (Salviac); Métézeau (Montcuq); Entraygues (Souillac); Carroy, Armand, Martin (Gourdon); Durand (Castelsarrazin); Lacaze (Villeneuve); Bergue (Nérac); Alaux (Decazeville); Gépoulu (Prayssac); Lamontagne (Gourdon); Magnaud (Fumel); Sindou (Collège); Soussirat (Gourdon).

Commissariat de police

Les effets du décret du 24 janvier 1917, nommant commissaire spécial de police adjoint de 3e classe à la sûreté générale de Paris, M. Walter, commissaire de police de 4e classe à Figeac, remonteront au 1er avril 1916.

Postes

M. Jean Marcellès, facteur-receveur à Gagnac, est nommé facteur-receveur à Soturac, en remplacement de M. Blaquier, appelé à Saint-Vincent.

La démobilisation

M. Louis Deschamps, sous-secrétaire d'Etat à la démobilisation, vient d'arrêter, de la façon suivante, la démobilisation du huitième échelon : Les militaires des classes 1910, 1911, 1912, ainsi que ceux rattachés à ces classes, en vertu de majorations, constitueront le huitième échelon de démobilisation. Ils seront envoyés dans leurs foyers aux dates ci-après : Militaires de la classe 1910 et assimilés, du 8 au 15 août.

Changement de foire

Le Maire de Cahors, a l'honneur d'informer le public que le 3 août 1919 étant un dimanche, la foire qui était fixée à ce jour, aura lieu la veille, c'est-à-dire le samedi 2 août 1919.

AUTOBUS

Ouverture de la ligne de Labastide-Murat à Saint-Céré par Gramat, le lundi 28 juillet 1919. HORAIRES : Aller : Labastide-Murat... 15 h. 15

Saint-Cyprien

Service des colis postaux. — Nous croyons utile de rappeler au public que le bureau de poste de Saint-Cyprien est toujours ouvert au service des colis postaux qui peuvent être expédiés par son intermédiaire et reçus de même à domicile (Bureau restant).

Figeac

Union des combattants du Lot. — Nous recevons la communication suivante : « En dehors de toutes préoccupations politiques et religieuses, l'Union des Combattants du Lot poursuit énergiquement, avec calme, ordre et méthode, la réalisation de son programme.

Les Bulgares arrivent

Dès 5 h. un important service d'ordre est établi à la gare de Lyon où était attendu à 5 h. 55 le Simplon Express amenant la délégation bulgare. Les colonels Henry, Portier, Casatti, Lister et M. Priot attendaient sur le quai.

Grave défaite bolcheviste

De Copenhague : Les bolchevistes ne dissimulent pas la gravité de la victoire de Denikine. Le commissaire de l'armée méridionale est arrivé à Moscou pour demander des renforts. Il a déclaré que les régiments bolchevistes sont des hordes de pillards.

Saint-Félix

Encore un suicide. — Un nouveau suicide vient de se commettre dans notre commune. Le nommé A. F. domicilié à St-Félix, âgé de 72 ans a mis fin à ses jours jeudi matin, en se pendant à un arbre dans les bois avoisinant sa maison d'habitation, souffrant cruellement d'une maladie incurable le malheureux avait été déjà empêché par les siens de mettre son projet à exécution ; il a prétexté le besoin d'aller aux champs et son corps a été découvert par sa femme et sa fille. Le permis d'inhumation a été délivré après que les constatations médico-légales ont été faites.

Gourdon

Accident. — M. Simon, 55 ans, menuisier, transportait aux abattoirs une grosse bille de bois sur une charrette dépourvue de frein et attelée à un âne, le véhicule poussa si irrésistiblement le roussin à la pente des Herminettes, que ce dernier fut contraint de prendre le galop. Voyant le danger imminent, M. Simon sauta à terre, mais il fut renversé et une des roues lui passa sur la poitrine. Ses blessures sont assez sérieuses.

Fumel

Succès scolaire. — Parmi les aspirantes reçues au Brevet élémentaire, nous relevons avec plaisir le nom de Mlle Eva Lades, élève à l'école de Fumel. Nos félicitations à la jeune lauréate et à la distinguée directrice Mlle Rigaud de notre école de jeunes filles.

DÉPÊCHES

Paris, 11 h. 40.

L'assassinat de Berlin

De Zurich : M. Muller, ministre des Affaires Etrangères a déclaré hier que les exigences de l'Entente, accompagnées de mesures militaires, au sujet de l'assassinat du sous-officier Mannheim correspondent à l'état de guerre et non à l'état de paix.

L'agitation à Berlin

De Londres : Des manifestations militaires importantes ont eu lieu durant deux jours à Berlin et donnent l'impression qu'un mouvement réactionnaire se prépare.

Erzberger discuté

De Zurich : A la suite d'une attaque d'Hefferich contre Erzberger, celui-ci posera la question de confiance à l'assemblée nationale.

ACHAT ET VENTE

d'immeubles, propriétés, maisons, fonds de commerce J. DELLARD Bureau : 4, rue du marché Joffre et 4, rue Coty, Cahors

A VENDRE

En bloc ou à parcelles Un vaste terrain avec maison à la plaine de St-Nauphais. S'adresser à M. DURRANC, notaire à Cahors.

A CÉDER

ÉPICERIE-MERCERIE Rue Nationale et rue Brive, sous l'enseigne Grande Epicerie du Centre (tenue depuis 1882 par le même propriétaire)

A VENDRE

PRESSOIR A HUILE DE NOIX S'adresser à M. BAUDEL, faubourg St-Georges.

AVIS

M. PRADIÉ a l'honneur de prévenir ses nombreux amis et connaissances qu'il prend le « Café du Palais National » à dater du 1er Août prochain. Consommations de 1re marque

A céder Etude notaire

Fuybrun (Lot) S'adresser à M. SOLIGNAC, Juge de Paix à St-Céré ou à M. NUVILLE, Avoué à Figeac.

HUILE D'OLIVE

extra surfine, garantie pure, colis post. 10 kgs. franco dom. c. remb. 55 fr. SAVON : colis post. 10 kgs. franco c. remb. 31 fr. Victor PATEL, Tunis (Maison Française).

Grande Pharmacie de la Croix Rouge

En face le Théâtre, CAHORS La Phosphore GARNAL

Remplace l'huile de foie de morue

et les préparations ferrugineuses et iodées Pour le traitement et la guérison des Maladies de la poitrine, Maladies des os Maladies des enfants, Rhumatismes, Engorgements ganglionnaires, Toux opiniâtre, Furoncles, etc.

Le Gérant : A. COUESLANT.

Imprimerie COUESLANT (personnel intéressé).

Etude de M° L. NUVILLE, docteur en droit, avoué à Figeac (Lot), successeur de M°s VIVAL, MALRIEU et LOUBET

VENTE SUR LICITATION

Adjudication fixée au SAMEDI VINGT-TROIS AOUT MIL NEUF CENT DIX-NEUF, à QUATORZE heures au Palais de Justice, à Figeac, Boulevard Président Wilson

En exécution d'un jugement sur requête rendu par le tribunal civil de Figeac, le vingt-trois mai mil neuf cent dix-neuf, enregistré.

dit Auguste RIGAL, décédé ; 4° Monsieur Emile RIGAL, domicilié à Courbevoie, Avenue de la République, n° 128, actuellement soldat au 168e Régiment d'Infanterie, 3e Compagnie, secteur postal 191 ; 5° Monsieur Auguste dit Gustave RIGAL, propriétaire cultivateur, domicilié à Raynal, commune de Felzins ; 6° Monsieur Jean-Pierre DETREZ, mécanicien-ajusteur, domicilié à Paris, 52, Avenue Félix-Faure, veuf de dame Maria RIGAL, « agissant en son nom personnel et comme tuteur légal de son fils mineur Roger DETREZ, issu de son mariage avec la dite Maria RIGAL, décédée ; 7° Madame Valérie RIGAL, sans profession et Monsieur Célestin LABORIE, son mari, qui l'autorise, actuellement soldat au 23e Régiment d'Artillerie, en campagne, secteur postal 146, mais domicilié avec sa dite épouse à Raynal, commune de Felzins ; 8° Madame Joséphine LACAZE, sans profession, domiciliée à Raynal, commune de Felzins.

DESIGNATION des immeubles à vendre TELLE QU'ELLE A ÉTÉ INSÉRÉE AU CAHIER DES CHARGES LOTISSEMENT ET MISES A PRIX IMMEUBLES situés sur la commune de Felzins PREMIER LOT Le premier lot comprendra : 1° Terre labourable et vigne situées aux lieux dits « Ferricé et Grand Champ » commune de Felzins, n°s 122 p et 150 de la section A du plan cadastral, tenant à Saux, Maury et chemins ; 2° Bois et terre situés au lieu dit « Le Conquet » même commune, n° 238 p de la section A du plan cadastral tenant à Devèze et Alliguié ; 3° Terre située au lieu dit « Communal de Bord » même commune n° 209 de la section A du plan cadastral tenant à Querquy, Calzac et Pouget. La mise à prix de ce lot sera de deux mille 2.000 fr.

DEUXIEME LOT Le deuxième lot comprendra : 1° maison d'habitation, grange, four, fournil et cour, le tout contigu, jardin et petit pré séparés de l'enclos par un chemin, le tout à Raynal, commune de Felzins, tenant à Gineste et à chemin ; 2° une terre et vigne dite « Le Suquet » à Raynal, même commune tenant à Bonis et à chemin ; 3° une terre, pré, bois, dit « La Vigne » à Raynal, même commune, tenant à Bonis, chemin et à Gineste ; 4° une terre labourable au lieu dit « Farriet ou Ferricé » même commune tenant à Alliguié, Saur, Bonis et Rames ; 5° terre et pré à « Les Places » même commune tenant à Gineste, Alliguié et chemin ; 6° bois et friche à « Bois-Grand » même commune tenant à Saur, Gineste et chemin ; 7° bois « Farriet ou Ferricé » même commune tenant à Gineste, Bonis et chemin ; 8° pâture dite « Les Pradines »

IMMEUBLES situés sur la commune de Montredon 16° Une terre et bois au lieu dit « Les Cabanous ou les Bruyères » commune de Montredon, portés à la matrice cadastrale de cette commune sous le n° 212 de la section A pour une contenance de treute-huit ares, troisième classe, d'un revenu présumé de quatre francs cinquante-cinq centimes et confrontant à Rames, Fric et Doumergue. Dans ce lot seront compris les cheptels vif et mort. La mise à prix de ce lot sera de huit mille 8.000 fr. francs, ci..... 8.000 Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur les communes de Felzins et Montredon, canton d'Est et arrondissement de Figeac, département du Lot. Ils seront vendus tels qu'ils se poursuivent et se comportent sans en rien excepter ni réserver. Le Cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par M° NUVILLE, avoué, a été déposé au greffe du tribunal civil de Figeac où chacun peut en prendre connaissance. Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication.

L'adjudication aura lieu aux jour, lieu et heures sus-indiqués en deux lots sur les mises à prix ci-dessus savoir : Le premier lot 2.000 fr. Le second lot 8.000 fr. Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal de l'adjudication. Pour extrait certifié conforme, Figeac, le vingt-quatre juillet mil neuf cent dix-neuf. L. NUVILLE, Avoué.

VENTE SUR LICITATION

Adjudication fixée au DIMANCHE VINGT-QUATRE AOUT MIL NEUF CENT DIX-NEUF, à QUATORZE heures
en l'étude et par-devant M^e BROQUIN, notaire à Bagnac

En exécution d'un jugement sur requête rendu par le tribunal civil de Figeac, le six juin mil neuf cent dix-neuf, enregistré.

A la requête de : 1^o Monsieur Lucien CORMIER, employé de commerce, domicilié à Tours, rue des Amandiers, n^o 2 ; 2^o Monsieur Joachim CORMIER, cultivateur, demeurant à Saint-Rames, commune de Saint-Jean et Saint-Félix ; 3^o Madame Germaine CORMIER, sans profession, et de Monsieur Joseph COUFFIGNAL, son mari, cultivateur, qui l'assiste et l'autorise, demeurant ensemble à Cussone, commune de Bagnac ; 4^o Madame Delphine CORMIER, couturière et de Monsieur Justin CANTALOUBE, propriétaire, son mari, qui l'assiste et l'autorise, demeurant ensemble à Costerbouze, commune de Bagnac ; 5^o Maître Paul AUSTRY, notaire à Figeac, y demeurant, commis par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal civil de Figeac, en date du dix-neuf mai mil neuf cent dix-neuf, enregistré, pour représenter Mademoiselle Pélagie CORMIER, célibataire, majeure, sans profession, internée à l'asile de Leyme, dans l'instance en partage des successions des époux Auguste CORMIER et Rosalie TOURTOUDE.

Licitants ayant Maître NUVILLE pour avoué.

Il sera procédé le DIMANCHE VINGT-QUATRE AOUT MIL NEUF CENT DIX-NEUF à QUATORZE heures, en l'étude et par-devant Maître BROQUIN, notaire à Bagnac, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, dépendant des successions des dits époux Auguste CORMIER et

Rosalie TOURTOUDE, en leur vivant demeurant à Saint-Rames, commune de Saint-Jean et Saint-Félix et de la communauté ayant pu exister entre ces derniers.

DÉSIGNATION des immeubles à vendre

TELE QU'ELLE A ÉTÉ INSÉRÉE AU CAHIER DES CHARGES

LOTISSEMENT ET MISES A PRIX

PREMIER LOT

Le premier lot comprendra :

1^o Un immeuble lieu dit « le Rat » en nature de pré, figurant au plan cadastral de la commune de Saint-Jean-Saint-Félix sous le numéro 24, section A, pour une contenance de soixante-treize ares quatre-vingt-cinq centimètres.

2^o Un immeuble lieu dit « le Rat », en nature de pré, figurant au plan cadastral de la commune de Saint-Jean-Saint-Félix sous le numéro 25, section A, pour une contenance de onze ares dix centimètres, de la troisième classe, pour un revenu matriciel de deux francs soixante-six centimes.

3^o Un immeuble lieu dit « le Rat » en nature de pré, figurant au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 26, section A, pour une contenance de onze ares vingt centimètres de la troisième classe, pour un revenu de deux francs soixante-neuf centimes.

4^o Un immeuble lieu dit « le Rat » en nature de pré, figurant sous le numéro 27 des dits plan et section pour une contenance de neuf ares quatre-vingt-dix centimètres de la deuxième classe et d'un revenu matriciel de quatre francs soixante-cinq centimes.

5^o Un immeuble lieu dit « Saint-Rames », figurant sous le numéro 70 des dits plan et section, pour une contenance de trois ares soixante centimètres.

Sur cet immeuble est édictée une maison composée de cave au rez-de-chaussée et de plusieurs pièces au premier étage ; à l'aspect ouest et attenante à la dite maison, se trouve une écurie avec grange au-dessus, à l'aspect est de la maison est situé le four avec fournil.

Ces divers immeubles qui forment un seul tènement confrontent, au midi, à chemin public, à l'est et au nord, à Laborie, à l'ouest, à Malaret, à Destruel et chemin public.

6^o Un immeuble lieu dit « Saint-Rames » en nature de jardin, figurant sous le numéro 72 des dits plan et section, pour une contenance de deux ares soixante centimètres et un revenu d'un franc vingt-cinq centimes.

7^o Un immeuble lieu dit « Saint-Rames ou le Couderc », en nature de pré, figurant sous le numéro 73 des dits plan et section, pour une contenance de soixante-quinze centimètres de la troisième classe, pour un revenu de dix-neuf centimes.

Ces deux derniers immeubles forment aujourd'hui un seul tènement lequel confronte, à l'est, à chemin et maison Fourgous, au nord, à chemin, à l'ouest, à Destruel, au sud à Fourgous.

7^o Et un immeuble lieu dit

« Pièce grande ou Pièces longues », en nature de terre, figurant sous le numéro 91 des dits plan et section, pour une contenance de quatre ares cinquante centimètres de la première classe et d'un revenu matriciel de deux francs seize centimes.

Mise à prix trois mille francs, ci... 3.000 fr.

DEUXIEME LOT

Le deuxième lot comprendra :

1^o Un immeuble lieu dit « Pièce grande ou Plantades » porté comme châtaine mais actuellement en nature de terre, figurant au plan cadastral de la commune de Saint-Jean-Saint-Félix, sous le numéro 100, section A, pour une contenance de vingt-six ares dix centimètres, de la première classe, pour un revenu matriciel de huit francs trente-cinq centimes.

2^o Un immeuble lieu dit « Pièce grande ou Plantades » figurant sous le numéro 101 des dits plan et section, pour une contenance de douze ares dix centimètres, porté comme friche, mais actuellement en nature de terre, d'un revenu matriciel de vingt-cinq centimes.

Ces deux immeubles forment un seul tènement, lequel confronte, à l'ouest et au midi à Laborie, à l'est, à Malaret et au nord, à chemin public.

Mise à prix cinq cents francs, ci... 500 fr.

TROISIEME LOT

Le troisième lot comprendra :

1^o L'immeuble lieu dit « Pièce grande ou l'Horrière », figurant au plan cadastral de la commune de Saint-Jean-Saint-Félix, sous le numéro 124 p, section A, pour

une contenance de vingt et un ares soixante-trois centimètres, en nature de terre, de la troisième classe et d'un revenu matriciel de trois francs quarante-six centimes.

Cet immeuble confronte à l'ouest et au midi, à Malaret, à l'est, à Fourgous et Imbert et au nord à chemin public.

Mise à prix deux cent cinquante francs, ci... 250 fr.

QUATRIEME LOT

Le quatrième lot comprendra l'immeuble lieu dit « Pièce grande ou le Champ de Places » en nature de terre, figurant au plan cadastral de la commune de Saint-Jean-Saint-Félix, sous le numéro 131 p, section A, pour une contenance de quarante-quatre ares quatre-vingt-cinq centimètres de la deuxième classe, pour un revenu de douze francs quarante-six centimes.

Cet immeuble confronte, au midi, à Delbos, à l'est, à Destruel, au nord, à chemin public, à l'ouest, à Rives.

Mise à prix six cents francs, ci... 600 fr.

CINQUIEME LOT

Le cinquième lot comprendra :

1^o Un immeuble lieu dit « le Céle ou Vigne grande » en nature de châtaine, figurant au plan cadastral de la commune de Saint-Jean-Saint-Félix, sous le numéro 440 p, section A, pour une contenance de soixante-dix ares de la deuxième classe et d'un revenu matriciel de onze francs vingt centimes.

2^o Et un immeuble lieu dit « le Céle ou la Vigne grande » en nature de bois taillis, figurant sous le numéro 440 p, des dits

plan et section pour une contenance de trente-six ares quarante-huit centimètres de la quatrième classe et d'un revenu matriciel de deux francs quatre-vingt-onze centimes.

Ces deux immeubles forment un seul tènement, lequel confronte, au midi, à Sers de la Neulie et Béale, à l'ouest, à Rauffet du dit lieu de La Neulie, au nord, à Mazel, à l'ouest, à Laborie et Fourgous.

Mise à prix deux cents francs, ci... 200 fr.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Saint-Jean et Saint-Félix, canton Est et arrondissement de Figeac, département du Lot.

Si l'on veut vendre tels qu'ils se poursuivent et se comportent sans en rien excepter ni réserver. Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par Maître BROQUIN, notaire à Bagnac, commis à cet effet, a été déposé en l'étude du dit Maître BROQUIN, notaire, où chacun peut en prendre connaissance.

Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication.

L'adjudication aura lieu aux jour, lieu et heure sus-indiqués, en cinq lots composés de la manière ci-dessus et sur les mises à prix ci-après, savoir :

Le premier lot de trois mille francs, ci... 3.000 fr.

Le deuxième lot de cinq cents francs, ci... 500 fr.

Le troisième lot de deux cent cinquante francs, ci... 250 fr.

Le quatrième lot de six cents francs, ci... 600 fr.

Le cinquième lot de deux cents francs, ci... 200 fr.

CLAUSE DE RÉUNION

Après leur adjudication partielle, les cinq lots ci-dessus seront remis aux enchères en bloc en un seul lot, sur clause de réunion, sur la mise à prix formée par le montant total du prix des adjudications partielles et de la mise à prix des lots non enchéris s'il y en a.

Si cette nouvelle mise à prix est couverte, les adjudications partielles seront nulles et non avenues et dans le cas contraire elles seront définitives.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour extrait certifié conforme, Figeac, le vingt-cinq juillet mil neuf cent dix-neuf.

L. NUVILLE, Avoué.

Pour tous renseignements s'adresser à Maître NUVILLE, avoué poursuivant, demeurant à Figeac, Boulevard Président Wilson, ou à Maître BROQUIN, notaire à Bagnac, chargé de la vente.

Etude de M^e François SÉGUY, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Saint-Pierre

VENTE DE BIENS DE MINEURS

En sept lots, les étrangers admis

BIENS SITUÉS SUR LES COMMUNES DE SAUZET, CARNAC-ROUFFIAC ET ALBAS

L'adjudication aura lieu le VINGT-TROIS AOUT MIL NEUF CENT DIX-NEUF à DEUX heures de l'après-midi, en l'audience de vacation du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite Ville et par devant Monsieur le Président d'audience à ces fins commis.

On fait savoir à qui il appartiendra :

Qu'en vertu d'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil de Cahors, le vingt-sept juin mil neuf cent dix-neuf, enregistré, lequel homologue la requête présentée par Monsieur Edouard CRAYSSAC, marchand-ferrant à Montcuq, Lot, le vingt-sept juin mil neuf cent dix-neuf, ainsi que la délibération du Conseil de famille de la mineure Marie-Louise-Henriette LAGARDE, délibération prise à Luzach le quinze juin mil neuf cent dix-neuf, sous la présidence de Monsieur le Juge de Paix, et ordonne la vente des immeubles appartenant à la dite mineure LAGARDE devant Monsieur le Président d'audience du tribunal civil de Cahors ;

Et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Edouard CRAYSSAC, marchand-ferrant à Montcuq, agissant comme tuteur provisoire de la dite mineure Marie-Louise-Henriette LAGARDE, demeurant avec lui, mais autrefois à Sauzet,

Ayant Maître François SÉGUY, pour avoué qu'il constitue et qui occupera pour lui avec élection de domicile à Cahors, rue Saint-Pierre, en son étude,

En présence de Monsieur Marc LAGARDE, propriétaire et charbonnier, demeurant à Prayssac, Lot, subrogé tuteur de la dite mineure ;

Il sera procédé le vingt-trois août mil neuf cent dix-neuf, à DEUX heures de l'après-midi, en l'audience des criées de vacations du tribunal civil de Cahors, par-devant Monsieur le Président d'audience à ces fins commis par le jugement précité,

A la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, les étrangers admis, des immeubles ci-après désignés et appartenant à la mineure Marie-Louise-Henriette LAGARDE.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la présente vente de biens de mineur a été dressé par les soins de Maître SÉGUY, avoué poursuivant la vente et déposé par lui au greffe du tribunal civil de Cahors où toutes personnes peuvent en prendre connaissance sans frais.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE

TELE QU'ELLE RÉSULTE DU CAHIER DES CHARGES

Immeubles situés sur la commune de Sauzet

PREMIER LOT

Ce lot comprendra :

Un corps d'immeubles composé de : maison, patus, grange, étables, hangar, jardin, terre labourable et vigne perdue, portés sous les numéros mille cinq cent cinquante-trois partie (1553 p), mille cinq cent cinquante-quatre (1554), mille cinq cent cinquante-cinq (1555), mille cinq cent cinquante-six (1556), mille cinq cent cinquante-sept (1557), de la matrice cadastrale de la commune de Sauzet, section A.

Tous ces immeubles sis au lieu dit « Mas de Garric », portés d'une contenance d'environ un hectare VINGT ET UN ares VINGT centimètres, classe troisième et pour un revenu imposable de dix-huit francs trente-sept centimes.

La maison, d'assez belle apparence, est située à l'ouest d'une assez vaste cour ou patus auquel on accède par une large entrée donnant sur le chemin conduisant de Sauzet au Mas de Garric. Elle est construite en pierres et couverte en ardoises.

Elle se compose d'un rez-de-chaussée formant cave qui comprend avec deux caves un chai, le tout s'ouvrant sur le patus ;

d'un premier étage, auquel on accède par un escalier extérieur dont le palier s'est écroulé.

La porte d'entrée donne sur la cuisine, et toutes les autres pièces, sauf une, s'ouvrent toutes dans la dite cuisine, à la gauche de la cuisine, il existe un petit salon et une chambre à coucher, et à droite, trois chambres à coucher ;

Au-dessus de ce premier étage s'étend sur toute la superficie un gletas ;

Au coin nord-est de la maison, et séparées de celle-ci, sont les étables à porcs ;

À l'ouest, mais attenant à la maison, jusqu'au premier étage seulement, sont :

aux brebis, le tout construit en pierres et couvert en tuiles, un hangar couvert, en avant des dites granges, mais sur la moitié de leur étendue ;

au-dessus des granges, il existe un autre grenier à foin.

Du côté nord de la maison, il y a un réservoir d'eau potable recouvert ;

À l'est, et au bout du patus ou cour, on remarque un jardin potager et une pusaire ;

La dite maison est portée au plan de la matrice cadastrale de la commune de Sauzet, au lieu dit « Mas de Garric », sous le numéro mille cinq cent cinquante-trois partie (1553 p) section A du dit plan.

Les immeubles formant ce premier lot seront mis en vente sur la mise à prix de HUIT MILLE francs, ci... 8.000 fr.

DEUXIEME LOT

Ce lot comprendra :

1^o Les immeubles en nature de vigne et bois, situés au lieu dit « Fontanelles », portés à la matrice cadastrale de la commune de Sauzet, sous les numéros huit cent cinquante-huit (857), huit cent cinquante-neuf (858), huit cent cinquante-dix (859), section A du dit plan, classe deuxième et troisième, ils sont d'une contenance approximative de SOIXANTE-QUATRE ares CINQUANTE centimètres, et d'un revenu imposable de cinq francs quatre-vingt-sept centimes.

Ils confrontent à deux chemins et à propriétés de Messieurs Nouailles et Beldi ;

2^o Les immeubles en nature de pré et friches compris sous les numéros de la même matrice cadastrale de Sauzet, huit cent cinquante-dix (870), huit cent cinquante-onze (871), classe U et troisième, section A du dit plan, pour une contenance approximative de SOIXANTE-CINQ ares DIX centimètres et pour un revenu imposable de neuf francs trente-sept centimes ; ils sont sis au lieu dit « Fontanelle » et ils confrontent à propriété de Messieurs Nouailles et à un fossé ;

3^o Un immeuble en nature de vigne perdue, au lieu dit « Fau » porté sous le numéro cinq cent trente-neuf (539) section A de la matrice cadastrale de Sauzet, pour une contenance approximative de CINQUANTE-HUIT ares QUATRE-VINGTS centimètres, classe deuxième et pour un revenu imposable de quatorze francs onze centimes ;

Cet immeuble confronte à un chemin, à propriétés de Messieurs Cluzel et Decas ;

4^o Un immeuble en friche sis au lieu dit « Vignettes », porté à la matrice cadastrale de Sauzet sous le numéro huit cent quatre-vingt-cinq (885), section A, pour une contenance de environ QUATORZE ares SOIXANTE-DIX centimètres, classe deuxième et pour un revenu imposable de un franc dix-sept centimes ;

Cet immeuble confronte à propriétés de Messieurs Rességuiet et Marcenac et avec chemin ;

Tous ces immeubles forment le deuxième lot seront mis en vente sur la mise à prix de CINQ CENTS francs, ci... 500 fr.

TROISIEME LOT

Ce lot comprendra :

1^o Un immeuble en nature de vigne, sis au lieu dit « Titoul » porté à la matrice cadastrale de Sauzet sous le numéro mille deux cent quarante-six (1246), section A du plan, classe deuxième, pour une contenance approximative de TRENTE ares VINGT centimètres, et pour un revenu imposable de sept francs vingt-cinq centimes ;

Cet immeuble confronte à la route et aux propriétés de Messieurs Blanié, Lagrange et Laborie ;

2^o D'immeubles en nature de vigne sis au lieu dit « Camp Grand », portés à la matrice cadastrale de sauze, sous les numéros mille deux cent soixante-huit (1268) mille deux cent quatre-vingt (1280), section A du plan, classe deuxième, pour une contenance approximative de UN hectare DIX-HUIT ares QUARANTE centimètres, et pour un revenu imposable de vingt-huit francs quarante-deux centimes ;

Cet immeuble confronte à propriétés de Messieurs Laborie, Massabie, Cluzel, Lavayssières, Duthil et à chemin ;

3^o Un immeuble en nature de friche sis au lieu dit « Combettes ou Combellou » porté sous le numéro mille trois cent cinquante-sept (1357), section A du plan de la matrice cadastrale de Sauzet, classe U, d'une contenance approximative de QUATORZE ares TRENTE centimètres et pour un revenu de vingt-trois centimes.

(Il est expliqué que la possession de cet article ne peut être utilement garantie à l'adjudication.)

Tous ces immeubles forment le

troisième lot seront vendus sur la mise à prix de SIX CENTS francs, ci... 600 fr.

QUATRIEME LOT

Ce lot comprendra :

1^o Un immeuble en nature de terre sis au lieu dit « Bruel » porté à la matrice cadastrale de Sauzet sous le numéro mille cent trente-six (1136), section A du plan, classe deuxième, pour une contenance approximative de DEUX hectares QUATRE-VINGT-HUIT ares VINGT-QUATRE centimètres, et pour un revenu imposable de trente-deux francs soixante-deux centimes.

Il est expliqué que ces immeubles sont divisés en deux parties par la propriété de Monsieur Massabie ;

La première partie confronte à chemin et à propriétés de Messieurs Gostes, Delbreil et Massabie ;

La seconde confronte à propriétés de Messieurs Prady, Labrie et Massabie ;

2^o Un immeuble en nature de friche sis au lieu dit « Lascombes » porté à la matrice cadastrale de Sauzet sous le numéro trois cent soixante (360), section C du plan, pour une contenance de VINGT-HUIT ares QUATRE centimètres et pour un revenu imposable de quarante-cinq centimes.

Ce dernier immeuble confronte à propriétés de Messieurs Bourthoumieux, Costes, Méric et Delbreil ;

Ces immeubles forment le sixième lot seront vendus sur la mise à prix de HUIT cents francs, ci... 800 fr.

CINQUIEME LOT

Ce lot comprendra :

Un immeuble en nature de terre sis au lieu dit « Tironel » porté à la matrice cadastrale de Sauzet sous le numéro six cent soixante-dix-neuf (679), section B du plan, troisième classe, pour une contenance de VINGT-SIX ares TRENTE-CINQ centimètres, et pour un revenu imposable de quatre francs vingt centimes ;

Ce lot confrontant à route et à propriétés de Messieurs Cavalie, Regnat et Sanies sera mis en vente sur la mise à prix de DEUX CENTS francs, ci... 200 fr.

SIXIEME LOT

Ce lot comprendra :

1^o Des immeubles en nature de terre, vigne et friche, sis aux lieux dits « Landasses, Raynal et Espital », portés à la matrice cadastrale de Sauzet sous les numéros cent treize (113), cent quatorze (114), cent quinze (115), cent vingt-cinq (125), cent vingt-six

(126), cent vingt-sept (127), cent trente-huit (138), cent trente-neuf (139), cent quatre-vingt (140), cent quatre-vingt-un (141), cent quatre-vingt-deux (142), cent quatre-vingt-trois (143), cent quatre-vingt-quatre (144), cent quatre-vingt-cinq (145), cent quatre-vingt-six (146), cent quatre-vingt-sept (147), cent quatre-vingt-huit (148), cent quatre-vingt-neuf (149), cent cinquante (150), cent cinquante-un (151), cent cinquante-deux (152), cent cinquante-trois (153), cent cinquante-quatre (154), cent cinquante-cinq (155), cent cinquante-six (156), cent cinquante-sept (157), cent cinquante-huit (158), cent cinquante-neuf (159), cent soixante (160), cent soixante-un (161), cent soixante-deux (162), cent soixante-trois (163), cent soixante-quatre (164), cent soixante-cinq (165), cent soixante-six (166), cent soixante-sept (167), cent soixante-huit (168), cent soixante-neuf (169), cent soixante-dix (170), cent soixante-dix-huit (171), cent soixante-dix-neuf (172), cent soixante-dix-huit (173), cent soixante-dix-neuf (174), cent soixante-dix-huit (175), cent soixante-dix-neuf (176), cent soixante-dix-huit (177), cent soixante-dix-neuf (178), cent soixante-dix-huit (179), cent soixante-dix-neuf (180), cent soixante-dix-huit (181), cent soixante-dix-neuf (182), cent soixante-dix-huit (183), cent soixante-dix-neuf (184), cent soixante-dix-huit (185), cent soixante-dix-neuf (186), cent soixante-dix-huit (187), cent soixante-dix-neuf (188), cent soixante-dix-huit (189), cent soixante-dix-neuf (190), cent soixante-dix-huit (191), cent soixante-dix-neuf (192), cent soixante-dix-huit (193), cent soixante-dix-neuf (194), cent soixante-dix-huit (195), cent soixante-dix-neuf (196), cent soixante-dix-huit (197), cent soixante-dix-neuf (198), cent soixante-dix-huit (199), cent soixante-dix-neuf (200).

Il est expliqué que ces immeubles sont divisés en deux parties par la propriété de Monsieur Massabie ;

La première partie confronte à chemin et à propriétés de Messieurs Gostes, Delbreil et Massabie ;

La seconde confronte à propriétés de Messieurs Prady, Labrie et Massabie ;

2^o Un immeuble en nature de friche sis au lieu dit « Lascombes » porté à la matrice cadastrale de Sauzet sous le numéro trois cent soixante (360), section C du plan, pour une contenance de VINGT-HUIT ares QUATRE centimètres et pour un revenu imposable de quarante-cinq centimes.

Ce dernier immeuble confronte à propriétés de Messieurs Bourthoumieux, Costes, Méric et Delbreil ;

Ces immeubles forment le sixième lot seront vendus sur la mise à prix de HUIT cents francs, ci... 800 fr.

Biens situés sur les communes de Carnac-Rouffiac et d'Albas

SEPTIEME LOT

Ce lot comprendra :

Un immeuble en nature de pré et bois situé partie sur le territoire de la commune de Carnac-Rouffiac et partie sur le territoire de la commune d'Albas.

1^o Le pré sis au lieu dit « Pré du Sac », ou « Pied Mouas », dit aussi « Garennes » porté à la matrice cadastrale d'Albas sous les numéros cinq cent vingt-neuf (529) et cinq cent trente-deux (532), section D du plan, classe troisième, pour une contenance approximative de CINQUANTE-QUATRE ares SOIXANTE centimètres et pour un revenu imposable de deux francs dix-huit centimes.

Cet immeuble confronte au fossé qui le sépare de l'article précédent et à propriétés de Messieurs Bessières et Sanies ;

Tous ces immeubles sis sur le territoire des deux communes précitées seront mis en vente sur la mise à prix de CINQ MILLE francs, ci... 5.000 fr.

PAIEMENT DES FRAIS

Tous les frais exposés jusqu'au jour de la vente et ce compris les frais de conseil de famille seront payés par les adjudicataires au prorata de leur prix d'adjudication et en augmentation des dits prix, dans les dix jours de l'adjudication entre les mains de Maître François SÉGUY, avoué poursuivant la présente vente.

BAISSE DES MISES A PRIX

Il résulte du jugement qui ordonne la présente vente que Monsieur le Président d'audience est autorisé, faute d'enchères, à baisser indéfiniment les mises à prix.

Pour extrait certifié conforme : L'avoué poursuivant : F. SÉGUY.

Enregistré à Cahors, le juillet mil neuf cent dix-neuf ; folio case n^o. Reçu : un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le Receveur, Signé : PONCHARREAU.

Pour tous renseignements s'adresser à Maître François SÉGUY, avoué à Cahors, rue Saint-Pierre, poursuivant la vente, rédacteur du Cahier des charges, qui, comme tous les autres avoués occupant près le même tribunal, pourra être chargé d'enchérir.